



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 103 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

**SERVICES TECHNIQUES
14. GESTION DES DECHETS**

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
de contenants pour les ordures ménagères résiduelles et
assimilées – Autorisation de signature préalable au
Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 15 novembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,

La Couarde sur Mer :

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Jean-Paul HERAUDEAU), M. Patrick RAYTON (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018103-DE
Reçu le 16/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 103 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

SERVICES TECHNIQUES 14. GESTION DES DECHETS

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de contenants pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées – Autorisation de signature préalable au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment 5^{ème} groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2018,

Considérant que les lots 1 et 2 du marché de fourniture, distribution et maintenance des contenants pour les flux de déchets non recyclables s'achèvent le 1^{er} février 2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018103-DE
Reçu le 16/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 103 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

SERVICES TECHNIQUES 14. GESTION DES DECHETS

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de contenants pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées – Autorisation de signature préalable au Président

Considérant la recommandation 437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs (CNAMTS) éditée en 2009, qui recommande :

- d'utiliser des contenants normalisés conçus pour être appréhendés par un lève conteneur lors de la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées,
- de veiller au bon état de conservation des contenants pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées ;

Considérant qu'il convient pour ce faire de relancer un nouvel accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 4 ans, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu sans montant minimum, ni maximum pour chaque lot :

- Lot 1 : Location et maintenance de contenants neufs pour les producteurs non ménagers soumis à la redevance spéciale,
- Lot 2 : Fourniture, distribution et maintenance de contenants neufs pour les producteurs ménagers et les producteurs non ménagers non soumis à la redevance spéciale ;

Considérant que pour le lot 1, le pouvoir adjudicateur autorise la remise d'une variante facultative se substituant à l'offre de base, relative à la mise à disposition de bacs d'occasion, sous réserve que l'âge de ces bacs ne dépasse pas 15 ans au début de l'accord-cadre, et qu'ils soient reconditionnés voire rétrofités ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à venir relatif à la location, distribution et maintenance des contenants pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : 19 novembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018103-DE

Reçu le 16/11/2018